



PROCES-VERBAL n° 2024/04

L'an deux mille vingt-quatre et le 1^{er} juillet 2024 à 19 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (22 votants)

Adoption du procès-verbal n° 2024/03 du 04 avril 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

Sur 22 votants et à la majorité des voix par 17 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2024/03 du Conseil Municipal du 04 avril 2024.

Energies Services Lannemezan - Participation d'Energies Services Lannemezan à l'augmentation du capital d'Hydrocop - Opération d'acquisition des titres NEH

Intervention de Monsieur Thibaut Couetoux du Tertre, pour présenter les 3 dossiers suivants concernant ESL.

Monsieur le Maire rappelle :

Que ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN détient 5.31 % du capital de la SAS HYDROCOP ;

Que HYDROCOP détient 66,66% du capital de la SAS NEH - société exploitant 20 centrales de Hautes Chutes dans les Alpes et représentant une production annuelle de 320 GWh ;

Que la CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS détient 33,33% des titres de la SAS NEH ;

Que depuis janvier 2024, des discussions ont été engagées relatives à l'acquisition par HYDROCOP des titres de NEH détenus par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, cela de sorte que Hydrocop détienne 100% des titres de NEH ;

Que les Parties se sont entendues tant sur le principe de l'acquisition que sur ses modalités et que l'opération devra être réalisée d'ici octobre 2024 ;

Vu l'intérêt pour HYDROCOP de procéder à cette acquisition afin de détenir le contrôle de la totalité des titres sociaux de la société NEH et ainsi augmenter sa capacité de production à hauteur de 400 GWh,

Vu la nécessité de procéder à une augmentation de capital de la SAS HYDROCOP pour financer ladite acquisition, Vu les délibérations du Conseil d'Administration de ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN en date du 14 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 15,

Considérant que toute prise de participation directe d'une SEML dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance de ladite SEML,

Considérant que ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN détient directement 5.31% du capital de la SAS HYDROCOP et qu'il est appelé en sa qualité d'actionnaire à participer à l'opération d'augmentation de capital,

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE PRENDRE ACTE et DE VALIDER l'intérêt pour la SAS HYDROCOP, et in fine pour ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN de procéder à l'acquisition de la totalité des titres détenus par la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS au capital de NEH,**

➤ **D'APPROUVER en conséquence la participation de ENERGIES SERVICES LANNEMEZAN à l'augmentation de capital de la SAS HYDROCOP par voie d'apports en numéraire pour un montant maximum de 3 448 899.15 €.**

Energies Services Lannemezan - Prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan (ESL) dans le capital de la société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Considérant que la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan (ESL), dont la Commune détient la majorité du capital, et la société Energies des Territoires, représentée par M. FOULQUIER Lionel, dont le siège est à SEBEZAC-CONCOURES (12740) ont mis en commun leurs compétences complémentaires pour développer, réaliser et exploiter des installations de production électriques à partir d'énergies renouvelables.

Considérant que dans la continuité du contrat de co-développement existant entre les deux sociétés, il est proposé la création d'une société par actions simplifiée, avec un capital de 1 000€, détenu à 50% par ESL et 50% par EDT, domiciliée au siège d'ESL.

Considérant qu'ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES aura pour objet, l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques et par tous moyens connus ou à venir pour la production et vente d'énergie électrique. L'activité de cette société entre dans le champ de compétences d'ESL.

Considérant que par délibération du 23 Février 2024, le Conseil d'administration d'ESL a validé la proposition de création de cette société.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'autoriser la prise de participation de la société anonyme d'économie mixte locale Energies Services Lannemezan dans le capital de la société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES, à hauteur de 500 €.

Energies Services Lannemezan - Avenant n° 1 Contrat Concession eau

Considérant que la ville de Lannemezan et la SAEML ESL ont conclu un contrat de concession du service de distribution d'eau potable communal prenant effet le 30 avril 2024.

Considérant que le Contrat prévoit :

Le relevé des compteurs et la facturation des abonnés à une fréquence semestrielle différant de la fréquence trimestrielle et mensuelle pour les gros consommateurs antérieurement pratiquées, susceptible de générer des difficultés de paiement pour certains abonnés ;

La facturation en conséquence de la part assainissement collectif, collectée par ESL et reversée à la Ville de Lannemezan à une fréquence semestrielle, créant une difficulté avérée pour la trésorerie de la régie d'assainissement communale ;

L'adoption d'un abonnement (partie fixe) unique quel que soit le calibre du compteur, plafonné par ailleurs à 10 % du montant d'une facture 120 m³, créant une inégalité des consommateurs devant les charges du service par rapport à la situation antérieure ;

La prise en compte dans le périmètre de la concession du joint aval au compteur alors que celui-ci est de fait installé par le plombier mandaté par l'abonné pour son raccordement en cas de branchement neuf, créant ainsi une confusion sur les limites respectives entre le domaine public et le domaine privé du branchement ;

Le montant de la provision de précarité gérée par ESL pour le compte de la ville de Lannemezan qui concerne l'ensemble des fluides concédés et est versée par ailleurs en totalité chaque année au fonds de solidarité logement départemental (FSL). Il convient de préciser le montant affecté au seul service de l'eau potable et les modalités effective de gestion des fonds ;

Considérant que la Ville de Lannemezan a demandé à ESL que certaines dispositions du contrat de concession soient revues dans l'intérêt des usagers et de la ville de Lannemezan. Les modifications apportées conduisent à une augmentation de 1,45 % de la valeur totale du contrat et sont considérées comme non substantielles et de faible montant. Sur le fondement des dispositions des articles L.3135-1 5° et 6° et R.3135-7 et R.3135-8 du code de la commande publique, le présent avenant au Contrat ne nécessite pas une remise en concurrence.

Sur 21 votants (Monsieur Bernard Plano ne prend pas part au vote) et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession du service de distribution d'eau potable conclu entre la ville de Lannemezan et la SAEML ESL,

D'autoriser Madame la 1ère adjointe à signer l'avenant.

**Ecoles - Signature de la convention de partenariat pour le renouvellement de l'accès à l'ENT
(Environnement Numérique de Travail)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Monzani pour les sujets concernant les écoles.

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la convention de partenariat pour la reconduction de l'accès à l'environnement numérique de travail au sein des quatre groupes scolaires de la ville de Lannemezan.

Considérant que l'académie de Toulouse permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

Considérant que cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour les groupes scolaires et pour la commune.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature du renouvellement de convention de partenariat pour l'accès à l'ENT.

Ecoles - Cantine à 1€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;
Considérant que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré est une compétence propre et facultative de la commune. Elle se doit de fixer librement le(s) tarif(s) d'accès (Art. R.531-52 du Code de l'éducation) ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'elle ne peut dégager des bénéfices de cette activité) ;
Considérant que la tarification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ou communautaire (L.2122-22 du CGCT) ;
Considérant que la reconduction du pacte des solidarités pour agir et faire reculer la pauvreté et la mesure de la tarification sociale pour la cantine à 1 € est reconduite ;
Considérant que c'est pour réduire cette inégalité que l'État s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux les moins favorisés en ciblant les communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » ;
Considérant que ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de garantir à tous un accès à l'alimentation. Il affirme que cette aide financière de l'Etat sera versée à deux conditions :

1. Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches (La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée). Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.
2. Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

Considérant qu'une subvention aux collectivités de 3€, est versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins hors périscolaire.

Considérant que cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.
Après avis favorable de la commission finances,

L.LAGES : Ce qui me surprend, c'est la tarification pour les extérieurs par rapport aux Lannemezanais.
R.MONZANI : En effet, on a conservé les tarifs d'avant pour les extérieurs. Il serait logique que les communes extérieures avec des enfants scolarisés sur Lannemezan aident leurs administrés, parce que les frais de scolarité qu'on leur demande sont bien inférieurs à la réalité. Il ne faut pas oublier qu'on leur demande 1050€ cette année alors que les frais de scolarité seront à plus de 1600,00€. Vous voyez pratiquement 600€ par enfant et donc il serait logique que si l'on maintient effectivement ses prix, moi ça me semble normal que les communes effectivement aident aussi les familles au niveau de la restauration.

Sur 22 votants et à la majorité des voix par 17 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € » ;

➤ De conserver 4 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour le tarif C avec un quotient familial compris entre 0 et 850, qui sera vérifié via l'espace partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales à chaque rentrée scolaire ;

➤ D'appliquer le tableau ci-dessous pour la tarification des repas :

| Tarifs repas année scolaire 2024-2025 | | | |
|---------------------------------------|-------------------|------------|-------------|
| DESIGNATION DU TARIF | QUOTIENT FAMILIAL | MATERNELLE | ELEMENTAIRE |
| D (extérieurs Lannemezan) | 851<QF | 4,60 € | 4,87 € |

| | | | |
|---|-----------------|--------|--------|
| A | QF < 1050 | 4,30 € | 4,46 € |
| B | 851 < QF < 1050 | 3,62 € | 3,88 € |
| C | 0 < QF < 850 | 1 € | 1 € |

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de trois ans et pourra être reconduite.

- De rendre applicable le tarif à 1€ pour les enfants des communes extérieures ;
- Pour la tranche D, de garder le tarif mis en place lors des années scolaires précédentes pour les enfants des communes extérieures ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire (formulaires, demandes d'identification, demandes de remboursement, convention triennale, ...)

Ecoles - Adoption de la carte scolaire

Vu l'article L 212-7 du code de l'éducation confié au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal, afin de répartir harmonieusement les élèves : « ***Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal*** ».

Considérant que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Ainsi pour chaque inscription scolaire, l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève. Le principal objectif est d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments ;

Considérant que ce dernier permet de répartir au mieux les élèves dans les différents groupes scolaires, nous devons procéder à la création de la carte scolaire, qui doit prendre en considération par ordre :

- Tout d'abord les adresses des familles ou responsables légaux qui vont s'inscrire, en considérant l'école la plus proche de leur résidence ;
- Ensuite, les fratries déjà scolarisées sur l'un des groupes scolaires de la commune ;
- Enfin les effectifs existants par groupe scolaire (dans la limite du nombre d'enseignants et de la superficie des salles de classe)

L.LAGES : Pour nous, l'important est de garder les 3 critères et de pas les hiérarchiser. Ils sont aussi importants que les 2 autres. Il faut garder la plus grande des souplesses pour orienter, éviter les fermetures de postes.

Sur 22 votants et à la majorité des voix par 17 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'autoriser l'élaboration de la carte scolaire conformément aux critères listés ci-dessus.

Finances - Note explicative et délibération : vidéoprotection

Considérant que dans le cadre de notre plan global de sécurité des installations, des biens et des personnes, en lien avec la Préfecture et la Gendarmerie et la nécessité de l'installation de trois nouvelles caméras de surveillance aux entrées et sorties de la commune de Lannemezan, la pose de portails pour les écoles et l'installation d'alarmes pour le Nébouzan et le gymnase.

Considérant que ce projet vise à renforcer la sécurité de notre commune en permettant une surveillance accrue des points d'entrée et de sortie, une meilleure protection des écoles et une dissuasion contre le vandalisme fréquent du Nébouzan et du gymnase.

Considérant que les caméras, les portails et les alarmes seront installés aux endroits stratégiques identifiés par nos services, en collaboration avec la Préfecture et la Gendarmerie.

Considérant que pour l'installation des 3 nouvelles caméras, les lieux identifiés sont le rondpoint du Madrigal, le rondpoint de Renault, et l'entrée de la route vers la gare. Ces caméras pour prendre sur un angle à 360°.

Considérant que l'installation de ces dispositifs s'inscrit dans une démarche proactive de prévention de la délinquance et de protection de la population et qu'elle permettra également d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre en cas d'incident.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'installation de trois nouvelles caméras de surveillance aux entrées et sorties de la commune de Lannemezan, la pose de portails pour les écoles et l'installation d'alarmes pour le Nébouzan et le gymnase.

Finances - Budget Commune Décision Modificative n° 1

Il convient de prévoir les premiers ajustements sur les sections de fonctionnement et d'investissement.
FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

L'enveloppe prévue pour les subventions aux associations (article 65748) était de 295 000 €, 10 000 € vont être versés au centre de loisirs pour lui permettre de faire face à des dépenses supplémentaires liées notamment à l'inflation et à la diminution des subventions depuis plusieurs années. 3 890,25 € sont prévus à l'association les potes à Pouf, dans le cadre de leur activité de fourrière. Le montant proposé par les commissions pour les subventions 2024 est de 302 900 €. L'enveloppe est proposée à la somme de 316 790,25 € (+ 21 790,25 €).

Au 023, le virement à la section d'investissement doit être diminué de 21 790,25 € (passant à 932 359,65 €)

INVESTISSEMENT :

Recettes :

Au 021, le virement de la section de fonctionnement passe à 932 359,65 € (- 21 790,25 €).

Au 024, la vente de terrain à MECAMONT initialement prévue à hauteur de 11 000 € est réévaluée à hauteur de 62 790,25 € (+ 51 790,25 €)

Dépenses :

Au 2151, des travaux de voirie sont prévus rue Bellevue à hauteur de 30 000 € afin de sécuriser cette dernière. (+ 30 000 €)

Sur 22 votants et à la majorité des voix par 17 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'entériner les premiers ajustements sur les sections de fonctionnement et d'investissement tels que définis ci-dessus.

Finances - Subvention exceptionnelle au Centre de Loisirs

Considérant que le centre de loisirs reçoit des financements de la commune et de la caisse des écoles pour soutenir son fonctionnement.

Considérant que la commune et la caisse des écoles sur la part des activités extrascolaires du centre de loisirs (80% des charges) reçoivent un remboursement des frais par la Communauté de Communes.

Considérant qu'afin de compléter le financement du centre de loisirs, dans un contexte contraint par la baisse des subventions depuis plusieurs années et par l'inflation, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € au centre de loisirs.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le versement de cette subvention.

Finances - Signature convention « potes à pouf » et attribution d'une subvention

Considérant que le maire a la responsabilité des animaux errants sur sa commune.

Considérant qu'il doit mettre en place un service de fourrière.

Considérant que l'association les Potes à Pouf peut être la fourrière de la commune de Lannemezan

Considérant que cette association travaille sur le bien-être des animaux dans notre commune, et nous croyons qu'un partenariat avec eux serait bénéfique pour tous.

Considérant que cette convention ne couvre pas spécifiquement les chats. "Les potes à pouf" se concentre sur d'autres animaux nécessitant des soins et un abri, et nous respectons cette spécialisation.

Considérant que le montant annuel de la subvention proposée pour ce partenariat est de 3890,25 € soit un forfait de 0,65€/hab/an.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention
- D'approuver le versement de la subvention de 3890,25 €

Finances - Attribution des subventions pour l'année 2024

Considérant que l'octroi des subventions a été déterminé selon la procédure suivante :

- Les dossiers vierges ont ainsi été mis en ligne fin 2023 pour un retour au 1er mars 2024.
- Les dossiers présentés par les associations ont fait l'objet d'une analyse détaillée depuis avril. Des rencontres ont eu lieu avec les présidents d'associations.
- Les propositions issues à la fois de l'analyse des dossiers et des rencontres individuelles ont été présentées à la commission « Bien Vivre » le 10 juin 2024. Pour ce qui concerne les subventions aux associations caritatives, elles ont été soumises pour avis aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Pour rappel, l'enveloppe globale a été fixée lors du vote du budget principal au montant de 295 000€. La DM N°1 modifie cette enveloppe et l'augmente à 302 900 €, la commission Finances a ainsi pu constater que les propositions rentrent dans la nouvelle enveloppe déterminée.

Propositions des montants alloués :

| ASSOCIATIONS : Culture et Animation | Montant attribué en 2024 | Pour rappel, montant attribués en 2023 |
|---|---------------------------------|---|
| ALTITUDE 600 | 400 € | 400 € |
| ASSOCIATION DES COMMERCANTS | 4 000 € | 4 000 € |
| CHEMINS DE RENCONTRE | 0 € | 1ère demande en 2024 |
| COMITES des FETES | 21 000 € | 21 000 € |
| L'ART DES POILUS | 500 € | 500 € |
| LA PASSEM | 200 € | 1ère demande en 2024 |
| LES AMIS de l'ORGUE | 500 € | 500 € |
| LES BARJOTS | 100 € | 1ère demande en 2024 |
| LES TIMBRES DE LA VOIX | 0 € | 1ère demande en 2024 |
| LES VOIX du PLATEAU | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| OFFICE NATIONAL des COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE | 0 € | 1ère demande en 2024 |
| PHOTO CLUB de LANNEMEZAN | 600 € | 600 € |
| SOCIETE MUSICALE du PLATEAU | 44 500,00 € | 44 500,00 € |
| TOUT COURS | 200 € | 200 € |
| TOTAL | 73 000€ | 72 700 € |

| ASSOCIATIONS : Sport | Montant attribué en 2024 | Pour rappel, montant attribués en 2023 |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|
| AAPPMA-Les PECHEURS du PLATEAU | 500 € | 500 € |
| ACM | Pas de demande en 2024 | 500 € |
| AMICALE BOULE LANNEMEZAN | 800 € | 800 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE | 0 € | 0 € |
| ATRAA PATINAGE | 0 € | 1ère demande en 2024 |
| CAL | 110 000 € | 110 000 € |
| CNPL | 800 € | 1ère demande en 2024 |
| DOJO du PLATEAU | 300 € | 300 € |
| FOOTBALL CLUB PLATEAU | 19 000 € | 18 500 € |
| FOYER COLLEGE DE TRIE | 0 € | 1ère demande en 2024 |
| HARAS et CENTRE EQUESTRE | 300 € | 300 € |
| JOGGERS et RANDONNEURS du PLATEAU | 100 € | 0 € |
| JUDOJO | 2 000 € | 2000 € |
| LANNEMEZAN BASKET CLUB | 5 500 € | 5500 € |
| LANNEMEZAN KARATE CLUB | 400 € | 500 € |
| LES ARCHERS BANDOULIERS | 800 € | 800 € |
| LES MERCREDIS DU SKI | 6 000 € | 5500 € |
| LES PETANQUEURS | 300 € | 300 € |
| PAYS NESTES HANDBALL | 30 000 € | 24 000 € |

| | | |
|---------------------------|------------------|----------------------|
| PLANET SWING | 500 € | 500 € |
| TAEKWENDO | 100 € | 1ère demande en 2024 |
| TENNIS CLUB LANNEMEZAN | 800 € | 800 € |
| U. C. P | 400 € | 400 € |
| VOLLEY BALL LANNEMEZANAIS | 800 € | 800 € |
| TOTAL | 179 400 € | 171 900 € |

| ASSOCIATIONS : Action sociale | Montant attribué en 2024 | Pour rappel, montant attribués en 2023 |
|--|--------------------------|--|
| ABCD | 200 € | 100 € |
| ADMR | 0 € | 0 € |
| AFM | 0 € | 0 € |
| AGIRabcd | 300 € | 300 € |
| ALLIANCE RESILIENCE | 2 000 € | 1 000 € |
| APF FRANCE HANDICAP 65 | 200 € | 200 € |
| ASSOCIATIONS CARITATIVES et HUMANITAIRES | 3 100 € | 3100 € |
| ASSOCIATION ELA | 0 € | 0 € |
| AUTISME PYRENEES | 0 € | 0 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 0 € | 0 € |
| CIDFF | 500 € | 500 € |
| COS | 12 500 € | 12 500 € |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 11 000 € | 10 600 € |
| ENSEMAD | 200 € | 200 € |
| ENTRAIDE PAROISSIALE | 6 000 € | 5 600 € |
| EQUIPE SAINT-VINCENT P'TIT ABRI | 0 € | 1ère demande en 2024 |
| FRANCE ALZHEIMER | 250 € | 250 € |
| FRANCE VICTIME 65 | 150 € | 150 € |
| LA LIGUE CONTRE LE CANCER | 0 € | 0 € |
| LA PREVENTION ROUTIERE | 0 € | 0 € |
| LES RESTOS du COEUR | 6 500 € | 6 500 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 0 € | 0 € |
| SECOURS POPULAIRE | 7 600 € | 7 600 € |
| TOTAL | 50 500 € | 48 600 € |

Monsieur Audic ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention au PCL.

Madame Pique ne prend pas part au vote concernant l'attribution au FCL. Monsieur Mano ne prend pas part au vote concernant les attributions au mercredi du ski et au Judojo. Madame Nogues ne prend pas part au vote concernant l'attribution à la société musicale du plateau.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'approuver les montants alloués par les commissions.

Finances - Maison France Services : demande de subvention pour l'année 2024

Vu la délibération 2021/121 du 30 septembre 2024, pour déposer un dossier de candidature pour l'ouverture d'une Maison France Services (MFS).

Considérant que le 13 janvier 2022, la MFS recevait sa labellisation.

Considérant que le dispositif, ouvert au public le 1er février, n'a cessé de se développer. Le rapport d'activité d'avril 2023 à avril 2024 est joint.

Considérant qu'en 2023, la commune a reçu un financement de 35 000€.

Considérant que la subvention allouée aux collectivités gestionnaires de France Services, au titre de l'animation s'élève à 35 000€ pour l'exercice 2024.

Considérant que cette subvention forfaitaire se décompose de la manière suivante, une première part de 20 000€ relevant du fonds national à l'aménagement et au développement du territoire (FNADT) et une seconde part de 15 000€ dédié au fonds national France Service (FNFS).

Considérant la progression des activités de la Maison France Services de Lannemezan et de l'offre de proximité qu'elle apporte aux citoyens, Monsieur le Maire propose de délibérer pour solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2024 afin de poursuivre le développement de la structure et contribuer à la couverture de la charge qu'elle représente.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2024

Finances - Révision du schéma directeur assainissement

Considérant que le schéma directeur d'assainissement doit être mis à jour tous les 10 ans. La version finale de cette révision a été réceptionnée fin avril.

Considérant que cette dernière propose une planification des travaux à réaliser (sur 14 ans, renouvellement des réseaux et aménagements des ouvrages).

Considérant qu'il préconise également une augmentation de la redevance assainissement à hauteur de 0,12 €/m³ afin de financer ces travaux et ainsi garantir un niveau de service conforme aux obligations réglementaires.

F.PIQUE : Les dépotages n'ont pas été augmentés depuis longtemps. Peut-on procéder à une augmentation ?

B.PLANO : Il y a une DM sur l'assainissement, elle nous empêche d'introduire une majoration du dépotage et je propose de le faire à l'occasion d'une demande de DM sur le budget d'assainissement. Votre demande est prise en compte.

S.ORTEGA : Ce qui m'inquiète, c'est l'état chimique du Gers et de la Baïse suite à des pollutions liées aux industriels.

J.CLAUDE SUBIAS : Apparemment ils ont fait des prélèvements par contre ils n'ont pas précisé le type de pollution.

B.PLANO : Et le niveau de pollution.

J.CLAUDE SUBIAS : Je sais qu'ils ont fait des prélèvements sur les rivières. Je pense que ce qui perturbe aujourd'hui le fonctionnement de la station, sont des eaux extérieures qui viennent et qui s'infiltrent dans le réseau.

S.ORTEGA : Il y aussi paraît-il une problématique au niveau de Peyrehitte.

B.PLANO : C'est certainement la partie la plus poreuse, puisqu'on a refait toute la rue des résistants par exemple. Cela a été un chantier pas possible. Je vous ai parlé de 330000 M cubes qui faisaient l'objet de la taxe d'assainissement. Mais en réalité, on traite beaucoup plus de 330000 M cubes en station. On arrive à traiter jusqu'à 800000 M cubes et ce sont les eaux pluviales qui se mélangent à cet endroit-là et qui viennent justement de la zone industrielle. Puisque ce schéma nous est arrivé depuis le mois d'avril, je vais demander une précision scientifique sur cela. Sachant que quand vous récupérez de l'eau de pluie trop profondément, vous récupérez les hydrocarbures des routes et des parkings.

B.PLANO : Vous pouvez adopter le schéma directeur en tirant les conclusions. Voilà, c'est ça le schéma directeur, on l'a sur la table, on l'adopte et on prend des actions de correction.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'adopter la révision du schéma directeur assainissement

Finances - Augmentation de la redevance assainissement

Considérant que le schéma directeur d'assainissement doit être mis à jour tous les 10 ans. La version finale de cette révision a été réceptionnée fin avril.

Considérant que cette dernière propose une planification des travaux à réaliser (sur 14 ans, renouvellement des réseaux et aménagements des ouvrages).

Considérant qu'il préconise également une augmentation de la redevance assainissement à hauteur de 0,12 €/m³ afin de financer ces travaux et ainsi garantir un niveau de service conforme aux obligations réglementaires.

Considérant que suite au renouvellement du contrat de concession de distribution de l'eau avec ESL, cette augmentation est sensiblement neutralisée par la diminution des tarifs d'ESL. Ainsi malgré cette augmentation le prix de l'eau baisse par rapport au prix par m³ de ce début d'année.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'approuver l'augmentation de la redevance assainissement de 0,12 € par m³ afin de financer les travaux.

Gestion des Ressources Humaines - Modification d'une délibération pour les emplois d'été

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N° 2024/11 concernant l'adoption de la grille des emplois non permanents pour 2024.

Considérant que lors de sa séance du 23 janvier dernier, le conseil municipal a voté une délibération concernant les emplois non permanents (délibération N° 2024/11). Cette délibération déterminait le nombre des emplois non permanents pour de l'accroissement temporaire d'activité liés à des missions ou saisonniers.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est précisé que ces emplois seraient pourvus selon les nécessités de service sur la base des articles L332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

| Grade | Emploi | Catégorie | Nbre de Poste | Temps | Observations |
|-----------------------|------------------------------|-----------|---------------|----------|--|
| Adjoint technique | Entretien des espaces verts | C | 3 | TC | CDD du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024 inclus |
| Adjoint technique | Pôle ménage piscine | C | 1 | TC | CDD 1 mois (août 2024) |
| Adjoint administratif | Agent d'accueil | C | 1 | TC | CDD 15 jours (juillet ou août) |
| Adjoint administratif | Agent d'accueil à la Piscine | C | 1 | Mi-temps | CDD 1 mois (juillet 2024). |
| Adjoint administratif | Agent d'accueil à la Piscine | C | 1 | 94h00 | CDD 1 mois (août 2024) |
| Educateur des APS | Maître-Nageur | B | 1 | TC | CDD 2 mois (juillet et août 2024) |

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte une nouvelle grille d'emplois saisonniers.

Gestion des Ressources Humaines - Mise à disposition d'agents communaux sur le temps périscolaire (caisse des écoles) et auprès des associations

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2024.

Après de la Caisse des écoles :

- Cyrille MEHAY, ETAPS 1ère classe, du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025 : 4h par semaine pendant le temps ALAE de la pause méridienne. Créneau d'une heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après des associations sportives :

Pour le Football Club du Plateau de Lannemezan du 4 septembre 2024 au 3 juillet 2025

- Cyrille MEHAY, ETAPS 1ère classe : 3h15 par semaine le mercredi après-midi

Pour le Cercle des Nageurs Plateau de Lannemezan, du 10 septembre 2024 au 25 juin 2025

- Sabrina LAUREYS, ETAPS 1ère classe : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas

- Philippe CALLAIS, Adjoint d'animation : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas

- Claude FIS, ETAPS 1ère classe : 1h30 par semaine ou lors du remplacement d'un MNS

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2024.

Gestion des Ressources Humaines - Modification du temps de travail d'un emploi permanent contractuel à temps non complet

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'emploi d'Adjoint technique d'un agent contractuel, créé par délibération en date du 23 janvier 2024 (2024/012), au service du Pôle ménage à temps non complet, à raison de 20 heures par semaines à compter du 1er mars 2024, nécessite une augmentation des heures de travail compte tenu des besoins.
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique de l'agent contractuel à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2024.

Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Considérant qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CONTRACTUELS

Filière Technique
Grade : Adjoint technique

| Tableau | Postes autorisés | Postes pourvus |
|---------------|------------------|------------------|
| Au 01/03/2024 | 4 (Dont 1 à TNC) | 2 (Dont 1 à TNC) |
| Au 13/05/2024 | 4 (Dont 1 à TNC) | 3 (Dont 1 à TNC) |
| Au 03/06/2024 | 4 (Dont 1 à TNC) | 4 (Dont 1 à TNC) |
| Au 01/08/2024 | 4 (à TC) | 4 (à TC) |

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des effectifs modifié

Développement et Cadre de Vie - Cinéma - Signature d'un avenant au marché de partenariat

Considérant que le cinéma vient d'être livré pour la partie « coque chaude » et les clés ont été réceptionnées début mai dernier. L'exploitant est en train de réaliser tous les aménagements intérieurs et fait en sorte d'ouvrir durant la 2^{ème} quinzaine de juillet.

Considérant que suite à différentes évolutions, il convient à ce stade de prévoir un avenant au marché de partenariat pour prendre en compte :

1/ L'évolution du coût d'investissement : liée à l'augmentation des coûts de construction dans le contexte économique actuel, et à la prise en compte du pré-financement.

Ainsi, il passe de 2 730 000 €HT à 2 887 574 €HT.

2/ La mise à jour du plan de financement : compte tenu de la subvention européenne (LEADER) non obtenue. Le montant des subventions s'élève à 1 070 000 € au lieu de 1 220 000 €.

Par ailleurs, l'augmentation des taux d'intérêt sur la dette bancaire est compensée par une baisse des fonds propres (et donc la rémunération de ces fonds propres) apportés par l'ARAC.

3/ Les modifications des loyers L2 GER* et L3 Gestion de contrat consécutivement à l'évolution du coût d'investissement.

Le loyer L2 est déterminé par un pourcentage du coût d'investissement, ici 1 % à la signature du marché de partenariat. Afin de limiter l'impact financier pour la Commune, le pourcentage a été baissé (0,96 %), pour maintenir un montant de prestations GER équivalent à la version initiale du marché. En contrepartie, lorsque cette somme sera dépensée, l'ARAC n'engagera pas les sommes complémentaires pour garantir la réalisation des travaux selon le plan GER, ces sommes complémentaires seront à la charge de la Commune.

Concernant le L3, il s'agit des assurances, taxes et frais de gestion. Les assurances et taxes sont quoi qu'il en soit refacturées à l'euro ; l'augmentation de ce loyer peut donc être considérée comme fictive.

4/ la mise à jour de l'annexe financière tenant compte des différents éléments exposés ci-dessus.

* GER ou Gros Entretien Renouvellement : désigne les opérations nécessaires au gros entretien et au renouvellement de l'Ouvrage. Opérations couvrant les réparations et/ou le remplacement en tout ou partie, à l'identique ou à fonction identique, des biens défectueux, de façon à maintenir l'installation en bon état d'usage.

Sur 22 votants et à la majorité des voix par 17 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conditions de l'avenant telles que décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Développement et Cadre de Vie - Garantie de prêt

Considérant que dans le cadre de la construction du bâtiment du cinéma « Le Grand Rio » confiée par la Commune à la Société Publique Locale ARAC en vertu d'un marché de partenariat, la SPL contracte un emprunt auprès d'ARKEA BANQUE.

Considérant que la SPL ARAC est une entité juridique à capital intégralement public qui agit pour le compte de ses membres pour la gestion de leurs services publics ou la réalisation de leurs opérations d'aménagement.

Considérant que les caractéristiques financières du prêt à garantir sont les suivantes :

Prêt n° DD23190091

Type de prêt : « CIGF - CITE GESTION FIXE »

Nom de l'opération : Financement complémentaire du partenariat Cinéma Lannemezan

Montant du prêt en euros : 342 000 €

Quotité garantie (en %) : 50%

Durée : 240 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 4,53%

Considérant que le contrat annexé présente les caractéristiques détaillées de l'emprunt.

Considérant que la garantie de la collectivité est consentie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ARAC OCCITANIE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Considérant que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

S.ORTEGA : C'est le financement complémentaire ?

B.PLANO : Oui

Sur 22 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide :

- **D'être garant du prêt contracté par l'ARAC**
- **D'approuver les conditions décrites ci-dessus**
- **De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier**

Développement et Cadre de Vie - Vente à la société TAF d'un terrain pour un projet de zone commerciale et de services

Vu la délibération 2023/147 du 5 décembre 2023 portant déclassement et désaffectation du domaine public de la 5ème branche du rond-point de l'échangeur n°16-A64.

Vu la délibération 2023/148 du 5 décembre 2023 portant cession de la parcelle F n°817 à la société Triangle Arsenal Foncier.

Vu la délibération 2023/149 du 5 décembre 2023 portant déclassement et désaffectation du domaine public du rond-point de l'échangeur n°16-A64.

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone commerciale et de services au sud de l'autoroute, le Conseil Départemental disposait du foncier autour de l'échangeur autoroutier et à travers une délibération du 14 juin 2023, la commune en est devenue propriétaire.

Considérant que nous avons d'ores et déjà effectué la désaffectation et le déclassement de ces parcelles du domaine public, à l'appui des délibérations du 5 décembre 2023.

Considérant qu'il est aujourd'hui question de céder ces parcelles F816-817-818 d'une surface totale de 3 446 m² à l'entreprise qui aménagera et commercialisera cette zone.

Sans cela, l'entreprise ne peut pas accéder à sa parcelle depuis l'échangeur autoroutier, ce qui était l'objet de l'acquisition initiale auprès du Département puisque l'entreprise ne pouvait acquérir directement ces parcelles.

Considérant que l'estimation des Domaines, en date du 5 mars 2024, est de 80 000 € sans marge d'appréciation, ce qui correspond à un prix de cession d'environ 23,22 €/m².

Considérant qu'il convient par la même occasion d'annuler la délibération 2023/148 qui visait la cession de la parcelle centrale d'accès à l'euro symbolique.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'annuler la délibération 2023/148**
- **D'approuver les conditions de cession desdites parcelles à la société Triangle Arsenal Foncier à hauteur de 80 000 €**
- **D'autoriser Mr le maire, ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent**



Développement et Cadre de Vie - Autorisation de dons

Considérant que la médiathèque municipale a ouvert ses portes le 14 février dernier.
 Considérant que nous sommes sollicités par des personnes qui souhaiteraient faire des dons de livres ou autres documents à la structure. Afin de cadrer cela, la responsable a proposé une charte de dons pour éviter que les ouvrages ne soient trop abîmés et/ou obsolètes.
 Par ailleurs, l'équipe de la médiathèque effectue des opérations de désherbage pour mettre de côté des livres qui n'ont plus lieu d'être au sein de la médiathèque.
 Ces 2 catégories de livres sont placées au fur et à mesure sur une étagère de dons à l'entrée de la médiathèque, libre à chacun d'en emporter gratuitement.
 Considérant que suite à la loi Robert de 2021 relative aux médiathèques, il est nécessaire de cadrer les actions de désherbage (fait de retirer des livres des collections, s'ils sont obsolètes ou abîmés) et de dons.

Considérant que le conseil municipal doit prendre une décision permettant à l'équipe de la Médiathèque de désherber les livres qu'elle juge nécessaires et autorisant le public à emporter ces dit-livres.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser les agents de la médiathèque à effectuer des désherbages réguliers**
- **D'autoriser les usagers à récupérer gratuitement les documents désherbés dans l'étagère prévue à cet effet**

Développement et Cadre de Vie - Pôle santé - Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CCPL

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
 Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,
 Considérant la réalisation par la commune de travaux de réhabilitation de l'actuel groupe médical pour qu'il devienne un pôle santé dans l'objectif d'attirer de nouveaux médecins,
 Considérant que le montant de travaux correspondant s'élevant à 555 470 € HT, je vous propose de solliciter un fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2024, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses | En € HT | Recettes | En € |
|--|---------|------------------------------|---------|
| Opération de travaux « réhabilitation du pôle santé » | 555 470 | Subvention Région sollicitée | 138 867 |

| | | | |
|--------------|----------------|----------------------------|----------------|
| | | Subvention Etat sollicitée | 244 415 |
| | | Fonds de concours CCPL | 5 000 |
| | | Autofinancement commune | 167 188 |
| Total | 555 470 | Total | 555 470 |

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Gisèle ROUILLON, première adjointe, à solliciter la demande de versement d'un fonds de concours de 5000 € à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Développement et Cadre de Vie - Vente à Mécamont Hydro d'une parcelle sur la zone d'activités Peyrehitte

Considérant que dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, la société Mécamont Hydro se porte acquéreur d'une emprise d'environ 3300 m² située à proximité immédiate de sa parcelle sur la zone d'activités de Peyrehitte.

Considérant que le projet de l'entreprise est de développer sur cette parcelle l'activité de formation avec l'utilisation du plateau technique pour le centre de formation et pour parking également.

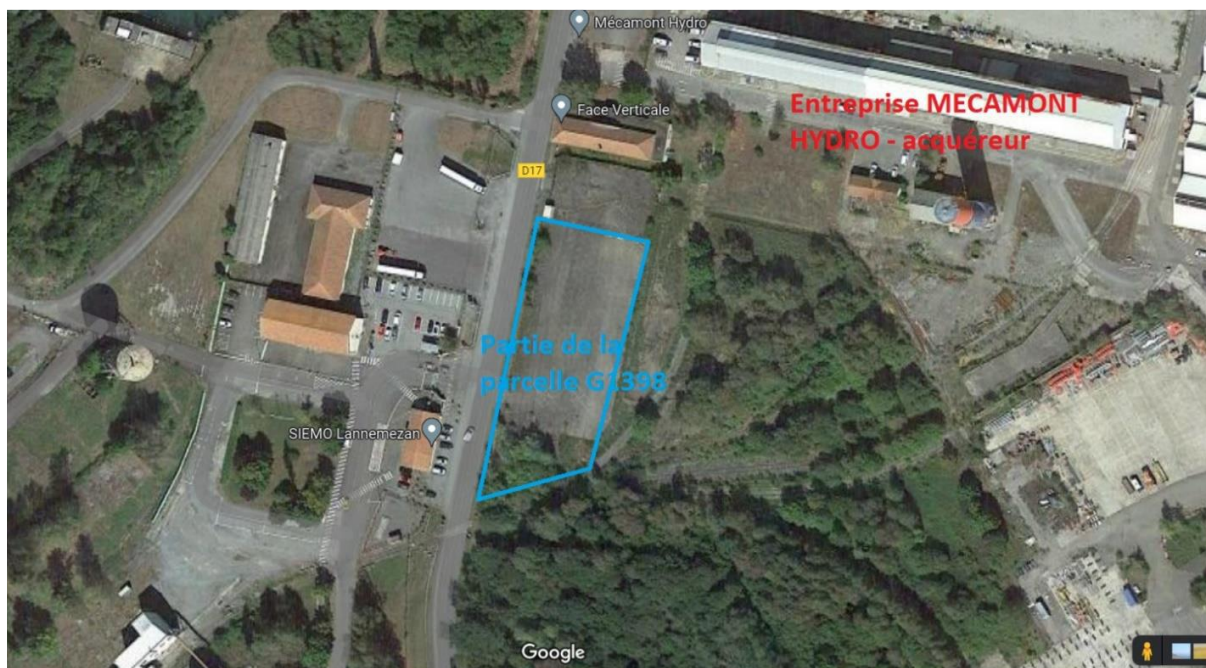
Considérant qu'il s'agit d'une partie de la parcelle G1398, d'une contenance totale de 14 914 m², sous l'influence du PPRT. L'emprise exacte sera donnée à travers un document d'arpentage, certainement entre 3 et 4000 m².

Considérant l'estimation des Domaines en date du 29 mai 2024 et que la plateforme enrobée doit être valorisée, donne pour valeur à cette emprise le prix de 25 € du m², avec marge de négociation possible.

Considérant que cette parcelle est dans le premier cercle du PPRT, très contraignant en termes de constructions et de présence de personnels, le juste prix proposé, s'élève à 20 €/m².

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conditions de cession de la parcelle à la société Mécamont Hydro à 20 €/m²
- D'autoriser Mr le maire ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent



Développement et Cadre de Vie - Achat du groupe médical de Lannemezan

Considérant que le conseil municipal a d'ores et déjà acté l'achat du groupe médical de Lannemezan auprès de la SCM Groupe Lavigne lors du 23 janvier 2024. Celui-ci avait été négocié à 155 000 €.

Considérant que suite à la réception du diagnostic avant travaux (Barraque Diagnostics - 21/03/24) et du rapport assainissement (service de contrôle d'assainissement de la Ville - 21/03/24), deux éléments défavorables ont été découverts :

- Amiante dans le sol d'une partie du bâtiment
- Les eaux usées du bâtiment s'écoulent dans le réseau collectif des eaux de pluie : non conforme

Considérant que ceci amènera indéniablement des surcoûts au niveau des travaux, ce qui a engendré une révision du prix à la baisse : 130 000 €.

Monsieur Philippe Lacoste ne prend pas part au vote.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les conditions d'acquisition du groupe médical.**
- **De l'autoriser, ou Mme la 1^{ère} adjointe, à signer l'acte d'achat et tout document afférent.**

Développement et Cadre de Vie - Présentation du concours des maisons fleuries

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Touron pour la présentation du sujet.

Considérant que pour la Fête du Jardinier Amateur 2024 la Ville de LANNEMEZAN organise un "Concours des Maisons Fleuries, des Jardins Potagers et Parcs Fleuris".

Considérant que ce concours est ouvert à tous et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- L'embellissement et le fleurissement durable des jardins, balcons, terrasses, façades, murs, résidences collectives et commerces.
- La diversité des légumes et des fruits, de bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme du jardin potager.

Considérant que ce concours comprend 4 catégories :

- 1) Maison fleurie avec jardin visible de la rue
- 2) Balcon, terrasse sans jardin, fenêtre, mur et parc fleuris (visible de la rue).
- 3) Etablissement commercial, industriel, vitrine, résidence.
- 4) Jardin potager.

Considérant que le jury du concours est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.

Considérant que 1000 € en bons cadeaux sont prévus pour récompenser les lauréats de ce concours.

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la présentation du concours des maisons fleuries.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à récompenser les lauréats de ce concours et à mobiliser la somme de 1000 € pour payer aux commerçants les bons cadeaux attribués.**

Développement et Cadre de Vie - Tarifs pour les spectacles culturels du second trimestre

Considérant que les membres de la commission culture ont travaillé sur les tarifs des spectacles du second semestre.

Considérant qu'il convient de les valider.

Spectacles et tarifs :

- Jeudi 19 septembre 2024 : comédie théâtrale - "les acteurs sont fatigués" :
 - 18€ tarif normal
 - 15€ pour les membres du COS
 - 8€ pour les moins de 18 ans
 - Gratuit pour les moins de 12 ans
- Jeudi 17 octobre 2024 : théâtre - ARCAL - « Chez Marcel » d'après l'œuvre de Marcel Pagnol
 - 8€ tarif unique
 - Gratuit moins de 12 ans

- Jeudi 21 novembre 2024 : Théâtre - « Victor par Hugo »
 - 18€ tarif normal
 - 15€ pour les membres du COS
 - 8€ pour les moins de 18 ans
 - Gratuit pour les moins de 12 ans

Sur 22 votants et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs des spectacles du second semestre

Questions diverses

QUESTION 1 - Le 9 juin 2023, nous avons délibéré pour émettre un avis favorable concernant la mise en place d'une chaudière de CSR sur le site Arkema. Ce projet concernait la combustion de CSR composé de bois principalement afin de remplacer l'utilisation du gaz pour produire de la vapeur d'eau et de la chaleur pour ARKEMA. Ce sujet interroge en ce moment une partie de la population, la nature du projet actuel serait différente de celle présentée succinctement en juin 2023. Donc des déchets incinérés ? Ce ne serait pas uniquement des déchets bois ? La température de chauffe de l'incinérateur serait inférieure à celle préconisée pour brûler des déchets ultimes ? Est-ce qu'une présentation précise de ce projet pourrait être effectuée par les entreprises concernées lors du prochain conseil municipal ?

REPONSE - C'est une chaudière, ce n'est pas une incinération. Une chaudière, c'est complètement différent, incinéré par exemple, quand on va porter nos ordures ménagères à Toulouse, au Mirail, c'est de l'incinération parce qu'on y prend sans tri, avec leur vapeur d'eau, avec leur eau. Ça c'est de l'incinération, il faut dire que c'est différent parce que là c'est du CSR et le CSR c'est un produit normé qui est trié à partir de ce qu'on appelle DIB des déchets industriels. Et c'est à partir de ça que c'est normé, il n'y a pas de vernis, il n'y a pas de peinture et tout ça alors que vous pouvez avoir des peintures et du plastique par exemple dans les déchets ménagers, comme les pots de yaourt par exemple. Là il n'y en a pas. Tout plastique a été trié avant, donc il y a vraiment un CSR. C'est vraiment un produit normé. Donc ce n'est pas un incinérateur, c'est dans une chaudière. Cela dit, je n'essaie pas d'expliquer en lieu et place de ceux qui viendront au prochain Conseil nous expliquer ça, ce que je vais demander. Alors j'ai adressé une lettre parce qu'on m'a demandé aussi une sorte d'intervention. Donc je voulais rappeler que ce projet de production de CSR est porté par l'entreprise PSI afin d'alimenter une nouvelle chaudière mise en place par Dalkia pour le compte d'Arkema. On est bien dans le partenariat à 3. J'ai pris l'initiative mais je le savais avant d'appeler Monsieur le préfet, pour faire part des préoccupations des gens qui se sont adressés à moi. Donc il m'a répondu que ces sujets relèvent de la compétence exclusive de l'État. Puisque le permis de construire et l'ICPE sont exclusivement signés par l'État et les instructions, les autorisations accordées sont des compétences étatiques, en particulier par la Dreal qui effectivement donne l'autorisation. L'instruction de ces dossiers a été réalisée par les services de la Dreal et de l'ARS, ce qui est important, en particulier sous les aspects de santé publique. Monsieur le préfet est le signataire des documents de permis de construire du CPE. J'ai donc contacté aussi le porteur de projet pour leur demander d'être attentif aux préoccupations du collectif en particulier et d'apporter tous les éclairages nécessaires. Voilà donc c'est ce qui sera fait, à l'occasion de la présentation que j'organiserai prochainement. Voilà pour vous répondre, je vous ai donné des éléments techniques, puisque c'est un projet qui est installé effectivement sur Lannemezan. Pour la chaudière, elle est à cheval sur Lannemezan et La Barthe. Cependant le tri du CSR est totalement à Lannemezan. Donc les autorisations, je tiens à le répéter sont de niveau préfectoral. Dans le projet, il est constitué comme ça. Il y a un tri qui est fait avec tous les systèmes à la fois, sortir, par exemple le fer, les métaux avec de l'Infrarouge, sortir toutes les substances nuisibles. Donc aujourd'hui ce n'est pas que du bois. Tiens oui je voulais vous dire ça, il n'y a pas que du bois potentiellement, il y a aussi des matières. Il peut y avoir du textile, des mais c'est beaucoup de bois. Donc c'est trié. Ce CSR doit rejoindre la chaudière. La chaudière est sous contrôle en permanence, des niveaux de rejet sont contrôlés et aujourd'hui ces rejets sont largement en dessous des rejets autorisés par l'ARS. Et il y aura un convoyeur entre l'unité de tri et l'unité de la chaudière. Un convoyeur électrique d'ailleurs, fait par Mécamont. Donc pas de camions qui iront entre les 2 sites. Je peux vous faire un petit dossier de presse. Oui, mais il y a déjà un dossier de presse à la CCPL, vous l'aurez demain. Vous l'avez reçu ?

QUESTION 2 - Nous avons pu lire dans la presse qu'une unité de valorisation énergétique pouvait avoir le jour sur Lannemezan d'ici 8 ans. Donc une motion a été votée à l'unanimité au Conseil d'agglomération de Tarbes Lourdes. Est-ce que ça signifierait un autre incinérateur, comment un tel projet n'a pas d'abord été présenté sur le territoire concerné par l'implantation ?

REPONSE - Alors là, il faut que je refasse le film. Le film, c'est qu'aujourd'hui, notre département, comme celui du 32, une partie du 31 a un problème. C'est à dire qu'à partir de 2032, il n'y a plus de d'exutoire qui nous est offert dans la Haute Garonne pour traiter nos déchets. Et là, on parle des OMR. Les OMR ou d'après la loi, ils doivent plus avoir beaucoup de biodéchets à l'intérieur, parce que vous voyez toutes les caisses qui sont à Lannemezan, c'est pour trier les biodéchets, soit on les apporte dans ces coffrets, soit on les composte. Il faut être clair, il restera toujours des biodéchets dans nos OMR, ça ne sera jamais parfait. Donc que fait-on si en 2032 il y a plus de solution pour le département ? Il faut bien faire quelque chose donc, une étude a été lancée. Une étude d'opportunité de qu'est-ce qu'on devait faire ? Une étude menée par un bureau d'étude Ekapi. Est-ce qu'on apporte nos déchets dans une UVE qui existe et qui pourrait accueillir nos tonnages. Ou on se dote d'un système interdépartemental de traitement de nos déchets, voilà donc l'étude a été faite. Où trouver des exutoires, puisque dans le 31 il n'y en a plus. De toute façon, il n'y aura jamais d'incinérateur ici. Je peux vous dire que je serais contre les incinérateurs, ils le savent tous, je l'ai toujours dit ;

QUESTION 3 - Lors de la dernière commission du service culturel, le 21 juin, l'investissement d'un éclairage pour les expositions dans la salle de la médiathèque a été évoqué afin que les diverses œuvres soient correctement présentées. Un devis de 11000€. Cela signifie que les expositions seront installées dès à présent à la médiathèque ? Alors la question c'est que devient l'ancien service culturel ? La commune a-t-elle encore la charge des loyers de ce local ? l'économie réalisée sur les loyers permettrait d'investir dans l'éclairage et d'amortir rapidement cet investissement

REPONSE - Donc puisque vous posez une question claire, on a toujours la charge du loyer du local. Il y a effectivement la salle d'exposition. Mais il y a aussi France services. Il y a toute une analyse autour de France services. Nous sommes en train d'imaginer une extension de France service peut être à l'endroit où ils sont, mais à côté de l'EPI.

Séance levée à 21h44

**Le secrétaire,
Pierre DUMAINE**

**Le Maire,
Bernard PLANO**